



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren

CDS Confédération suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

Mandat du **groupe spécialisé de formation de la CDS**

1. Contexte

Les formations professionnelles régies par la nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFP) sont passées le 1.1.2004, les formations HES le 5.10.2005, sous la compétence de la Confédération.

Suite à la mise en application des nouvelles dispositions légales, les organes spéciaux de la CDS pour la formation professionnelle ont été dissous comme suit:

- conseil de formation: dernière séance le 14.6.2006
- groupe de régulation: dernière séance le 7.6.2006.
- groupe de travail pour la formation professionnelle: dernière séance le 19.1.2006.
- séance d'information annuelle pour les organisations professionnelles et d'autres milieux intéressés: dernière réunion le 8.3.2006.

La CDS mettra à l'avenir son savoir-faire à la disposition de l'OdASanté. Outre les thèmes qui relèvent de la compétence de l'OdASanté, il se pose des questions de formation qui revêtent une importance particulière pour la prise en charge sanitaire. Le comité directeur a par conséquent, lors de sa séance du 30.3.2006, adopté le principe de la création d'un nouvel organe.

2. Mandat

But et objet du groupe spécialisé de formation

Le groupe spécialisé de formation a pour buts principaux:

- de représenter les intérêts des prestataires de santé dans le domaine de la formation,
- de représenter la position des responsables de la formation pratique en santé.

Il sert en outre à:

- assurer le flux d'information entre les quatre régions de la CDS (CDS-NO, CDS-Est, CDS de Suisse centrale, CRASS) et le secrétariat central de la CDS dans les questions de formation liées à la prise en charge sanitaire,
- assurer le contact entre la CDS et les nouveaux partenaires du domaine de la formation en santé, en particulier l'OdASanté et la CSFP.

Il exerce:

- une fonction consultative pour le comité directeur et la CDS. Au besoin, il fait des propositions au comité directeur pour initier des mesures en matière de formation destinées à assurer la prise en charge sanitaire.

il est:

- l'organe de contact des nouveaux partenaires de la formation en santé pour clarifier les questions relatives à la prise en charge.

Tâches du groupe spécialisé de formation

Le groupe spécialisé de formation:

- traite de questions ou de problèmes liés à la formation dans le domaine de la santé au niveau national, qui sont d'importance pour la garantie d'une prise en charge sanitaire adéquate.

Cela implique en particulier les tâches suivantes, avec une optique axée sur la prise en charge sanitaire:

- une participation aux consultations de la Confédération dans divers domaines,
- des questions de clarification et de mise en œuvre dans le domaine des HES,
- des questions d'application de l'ordonnance concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures¹,
- des questions de clarification en matière de stages, p. ex. leur indemnisation,
- le réexamen et l'accompagnement, dans l'optique de la prise en charge sanitaire, des travaux en cours au niveau national liés à la formation dans le domaine de la santé.

3. Intégration structurelle du groupe spécialisé de formation

Le groupe spécialisé de formation remplace tous les organes permanents actuels de la CDS pour les questions de formation. Par ailleurs, des groupes de travail spécifiques en ostéopathie et en chiropratique, dont le mandat est d'une durée limitée, sont maintenus.

4. Composition du groupe spécialisé de formation

Le groupe spécialisé de formation se compose comme suit:

- de 1 à 2 représentantes ou représentants de la CDS-NO (niveau administratif), préférentiellement du département de la santé
- de 1 à 2 représentantes ou représentants de la CDS-Est (niveau administratif), préférentiellement du département de la santé
- de 1 à 2 représentantes ou représentants de la CDS de Suisse centrale (niveau administratif), préférentiellement du département de la santé
- de 1 à 2 représentantes ou représentants de la CRASS (niveau administratif), préférentiellement du département de la santé
- une représentante ou un représentant du Département de la formation professionnelle de la CRS
- une représentante ou un représentant du secrétariat central de la CDS.

¹ RS 412.101.61

Selon l'ordre du jour, des hôtes (p. ex. OdASanté, CSFP, CDIP, CHES) peuvent être invités à participer aux séances.

Le secrétariat central de la CDS assure le secrétariat du groupe spécialisé de formation.

Le comité directeur de la CDS nomme les membres et la présidente/le président du groupe spécialisé de formation. Cette dernière ou ce dernier doit être issu(e) d'un département cantonal de la santé.

5. Rythme des séances

Le groupe spécialisé de formation se rencontre 2 à 4 fois par année, tant que les affaires l'exigent.

6. Flux d'information

Les représentantes et représentants des groupes régionaux de la CDS veillent à diffuser les informations émanant du groupe spécialisé de formation dans leur région; ils veillent par ailleurs à assurer le flux d'information de leur région au groupe spécialisé de formation.

Ce mandat a été adopté par le comité directeur de la CDS le 06.07.2006.

■